

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique - JOURDAN Hélène – MORIN Monique – BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel - CHIPAUX Louis - ROUX Philippe – TOUBOUL Didier - IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine - ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc

Absents : /

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

1. Subventions aux associations - 2017

Monsieur le maire présente les propositions d'attributions des subventions aux associations.

Les subventions sont une forme de reconnaissance pour les associations qui contribuent à l'animation de la commune.

ASSOCIATIONS DE MASSAY	proposition 2017	
budget vote	11 000,00	
1 ABLETTE DE MASSAY (sur opération)	0,00	
2 ATOUPIC (sur opération)	100,00	
4 COMITE DES FETES	120,00	
5 COOP SCO/CLASSE NEIGE	1 700,00	
6 COOPERATIVE SCOLAIRE	100,00	
7 IMAGES ET CULTURE (sur opération)	250,00	
8 JEUNESSE MASSAYAISE	300,00	
9 JUDO - JKCB VIERZON	200,00	
10 LE VIEUX MASSAY (sur opération)	100,00	
11 MASSAY LOISIRS ET DETENTE - GENERATION MOUVEMENT - LES AINES	/	
12 LES AMIS DE L'ECOLE	200,00	
13 MASSAY GYM	200,00	
14 MASSAY TENNIS CLUB	400,00	
15 SC MASSAY	2 800,00	
	3 200,00	6 400,00
	400,00	
16 TAPISSERIE DE HAUTE LICE	/	
TOTAL ASSOCIATIONS MASSAY	10 070,00	

ASSOCIATIONS DIVERSES HORS MASSAY	propositions 2017
4 UNION CYCLISTE MEHUN	550,00
total HORS COMMUNE	550,00
TOTAL ASSO MASSAY + DIVERS	10 620,00
RESTE A DISTRIBUER	380,00

- *l'Ablette de Massay : il n'y a pas de subvention versée, car la mairie a pris en charge la table de pique-nique installée à Sailly d'une valeur de 1.500,00 € et va acheter 500 kg de chaux vive.*
- *Comité des fêtes : A leur demande, un compteur électrique a été posé à la Grange Basset (pour un montant de 1523.78 €) ; la mise en place de l'électricité et interrupteurs est en cours. M. Leplat a indiqué lors de leur demande que le Comité participerait.*
- *Classe de neige : Mme Begin informe qu'il n'y a pas d'assurance d'une classe de neige en 2018, car l'institutrice qui permettait l'organisation du voyage et partait avec les enfants a sa classe supprimée. la décision de continuer ou non sera prise en septembre – octobre prochain.*
- *les amis de l'école : est une association très active*
- *SC Massay : les conseillers demandent quels sont les frais inhérents au stade que la commune prend en charge (2016) :
eau / assainissement : 7.390,85 € - entretiens du stade : 5.450,00 € - télécommunications : 448,00 €
Compte tenu du montant des abonnements téléphoniques obligatoires 1 x foot, 1x tennis :
il faut faire le nécessaire pour supprimer une des lignes, celle du tennis avec un accès au vestiaire arbitre foot dont la clef sera donnée au tennis.
Le SC Massay est l'association qui profite le plus des subventions et des aides de la commune (environ 20.000 €) toutefois cette association est très importante pour les enfants et jeunes de la commune.
Massay Tennis Club : Il faut écrire à la CDC, pour leur demander l'installation d'une minuterie pour les lumières qui restent souvent allumées.*

l'Ablette de Massay :

L'association l'Ablette de Massay a remercié pour la table pique nique béton qui a été installée près de l'étang de Sailly (avril 2017).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes aux associations pour l'année 2017 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017		
ASSOCIATIONS DE MASSAY	Voté	
budget vote	11 000,00	
ABLETTE DE MASSAY (sur opération)	0,00	table pique nique posée - prise en charge chaux vive
ATOUPIC (sur opération)	100,00	
COMITE DES FETES	120,00	electricité Grange Basset
COOP SCOLAIRE /CLASSE NEIGE	1 700,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE	100,00	
IMAGES ET CULTURE (sur opération)	250,00	affiches A0 - sur présentation facture
JEUNESSE MASSAYSAISE	350,00	
JUDO - JKCB VIERZON	200,00	
LE VIEUX MASSAY (sur opération)	100,00	
MASSAY LOISIRS ET DETENTE	/	
LES AMIS DE L'ECOLE	200,00	
MASSAY GYM	200,00	
MASSAY TENNIS CLUB	400,00	
subvention - 2 800		
SC MASSAY EDF - 3 200	6 400,00	sur présentation
surfacturation - 400		des factures en 2018
TAPISSERIE DE HAUTE LICE	/	
TOTAL ASSOCIATIONS MASSAY	10 120,00	
ASSOCIATIONS DIVERSES HORS MASSAY	vote	
UNION CYCLISTE MEHUN	551,00	déjà verse - janv 2017
total HORS COMMUNE	551,00	
TOTAL ASSO MASSAY + DIVERS	10 671,00	

Les dossiers de demande de subvention

A la vue des dossiers transmis par les associations, M. le maire propose d'instaurer une discipline pour les dossiers de demande de subventions :

- a) Il est rappelé que :
- la gestion d'une association doit être désintéressée, elle doit faire peu de bénéfice
 - une association n'a pas vocation de réaliser de profit (placement d'argent), mais à permettre toutefois une réserve affectée aux différents chantiers en cours et à venir de l'association
- b) Une subvention ne pourra être attribuée que si un dossier complet est adressé à la mairie dans les délais demandés avec :
- un bilan de l'année N-1
 - une estimation de l'année N
 - un état des avoirs joints
 - **une demande justifiée** des besoins de subvention ou pour les associations qui perçoivent une subvention sur opération, les fonds seront débloqués sur présentation de la facture correspondante acquittée.
- Si un dossier n'est pas complet il ne sera pas examiné et il n'y aura pas de subvention attribuée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter les points a) et b) pour les associations à partir de l'année 2018.

c) L'association SC Massay

Le SC Massay perçoit actuellement une subvention de 2.800,00 € et un versement de 3.200,00 € au titre de la consommation EDF du stade que le SC Massay paie directement. Cette année une surconsommation a été constatée de 407,00 €.

Afin de se prémunir d'une nouvelle surconsommation électrique, M. le maire propose dorénavant de :

- conserver le montant annuel de la subvention à 2.800,00 €
- de verser sur présentation de facture(s) acquittée(s) l'équivalent de la consommation électrique à hauteur de 3.200,00 €
- de compléter éventuellement la surconsommation électrique constatée sur présentation de facture(s) sur la base d'une prise en charge à 50 % : ce qui signifie que le club devra régler 50 % de toute facture EDF au-delà du montant de 3.200,00 €.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter le point c) pour le SC Massay à partir de l'année 2018.

2. Conseil Départemental du Cher – Fonds de Solidarité Logement

La commune de Massay participe au financement du Fonds de Solidarité Logement du conseil départemental du cher depuis plusieurs années. Le FSL a versé ces dernières

années 5 863,26 € (2014), 3 248,00 € (2015) et 2 799,00 € (2016) aux administrés de Massay.

Monsieur le maire explique que la commune participe à ce fonds, le conseil départemental octroie des subventions avec 10 % en plus sur nos dossiers de demande. Le montant de cette aide peut être réévalué tous les ans.

Monsieur le maire propose au conseil municipal une enveloppe de 850 € (sans changement par rapport aux 2 dernières années) répartie de la façon suivante :

450,00 € pour le logement

200,00 € pour l'énergie

200,00 € pour l'eau

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil départemental du Cher. La participation pour 2016 sera de 850 € répartie de la façon suivante :

- 450,00 € pour le logement

- 200,00 € pour l'énergie

- 200,00 € pour l'eau

3. Tarifs pour la cantine et l'accueil périscolaire – année scolaire 2017 – 2018

Pour information, Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués pour les années scolaires précédentes :

	2014 / 2015		2015 / 2016		2016 / 2017	
Cantine						
Enfant	2.80		2.85		2.85	
Adulte	4.90		5.00		5.00	
Accueil périscolaire	$\frac{1}{2}$ journée	journée	$\frac{1}{2}$ journée	journée	$\frac{1}{2}$ journée	journée
QF < 329	1,70	2,45	1,70	2,45	1,70	2,45
329 < QF < 568	2,05	2,95	2,10	3,00	2,10	3,00
568 < QF < 1200	2,35	3,60	2,40	3,70	2,40	3,70
1200 < QF	2,65	4,10	2,70	4,20	2,70	4,20

M. le maire propose de maintenir les tarifs pour la rentrée 2017 / 2018 :

	2017 / 2018	
Cantine		
Enfant	2.85	
Adulte	5.00	
Accueil périscolaire	$\frac{1}{2}$ journée	journée
QF < 329	1,70	2,45
329 < QF < 568	2,10	3,00
568 < QF < 1200	2,40	3,70
1200 < QF	2,70	4,20

Madame Begin communique un tableau de suivi du cout réel par mois du prix d'un ticket pour un enfant.

En l'absence d'Evelyne, les enfants sont contents du nouveau cuisinier remplaçant.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017 /2018 comme indiqué ci-dessus.

4. Cantine scolaire – règlement intérieur année 2017 - 2018

Un règlement est mis en place chaque année pour les enfants allant à la cantine de Massay.

Cette année comme les années passées, l'accent est mis sur :

- L'inscription obligatoire en début de mois et au moins une semaine à l'avance afin d'améliorer la gestion des quantités à prévoir pour la cantinière.
- Les parents sont invités à donner leur adresse mail pour améliorer la communication avec les familles.
- Le chapitre des « paiements et pénalités » pour les parents qui ne respecteraient pas les consignes.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le règlement relatif au fonctionnement de la cantine pour les enfants des écoles de Massay pour l'année scolaire 2017-2018.

5. Centre de loisirs – prix de participation aux mini-camps du mois de juillet 2017

Le centre de loisirs propose cette année 2 mini-camps au centre équestre de Méreau :

Pour les enfants de 6 à 8 ans : (limités à 16 enfants et 2 animateurs).

Du mardi 18/07 (matin) au mercredi 19/07 (16h), soit 1 nuit

Il est proposé de porter le prix du séjour en mini-camps à 30,00 € (en plus du prix des journées d'inscription au centre de loisirs).

Pour les enfants de 9 à 12 ans : (limités à 16 enfants et 2 animateurs).

Du mardi 25/07 (matin) au jeudi 27/07 (16h), soit 2 nuits

Il est proposé de porter le prix du séjour en mini-camps à 45,00 € (en plus du prix des journées d'inscription au centre de loisirs).

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le prix des séjours en mini-camps au centre équestre de Méreau de la façon suivante :

Pour les enfants de 6 à 8 ans : (limités à 16 enfants et 2 animateurs).

Du mardi 18/07 (matin) au mercredi 19/07 (16h), soit 1 nuit

de fixer le prix du séjour en mini-camps à 30,00 € (en plus du prix des journées d'inscription au centre de loisirs).

Pour les enfants de 9 à 12 ans : (limités à 16 enfants et 2 animateurs).

Du mardi 25/07 (matin) au jeudi 27/07 (16h), soit 2 nuits

de fixer le prix du séjour en mini-camps à 45,00 € (en plus du prix des journées d'inscription au centre de loisirs).

6. Centre de loisirs – prix du camp du mois d'août 2017

Le centre de loisirs propose un camp pour les jeunes de 12 à 17 ans du lundi 7 août au vendredi 12 août inclus en Lozère (48600 Grandrieu). Le nombre de places est limité à 16.

Le séjour sera encadré par N. Bitaud et Th. Pinaud. Les activités proposées sont canin-randonnée, cani-trottinette, balades nature et tir à l'arc 3D (encadrées par des professionnels), visite du parc aux loups et du parc aux bisons.

A cette occasion, M. le maire indique que N. Bitaud se donne beaucoup de mal pour le centre de loisirs.

Concernant les NAP, le conseil municipal souhaite le maintien de ces activités pour les enfants, qui en tirent profit. Il serait judicieux d'interroger les parents et/ou remettre en place le comité de pilotage. Une prise de contact serait nécessaire mais il faut attendre la publication des textes.

Il est proposé de fixer le prix du séjour en camp à 100,00 € par adolescent.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le prix d'un séjour en camp pour les jeunes de 12 à 17 ans (du 7 août au 12 août 2017 inclus) à 100,00 € par adolescent.

7. SDE18 – éclairage public

A/ SDE18 – aménagement éclairage public – Résidence Saint Ladre

Le SDE18 nous a adressé un plan de financement pour l'aménagement de l'éclairage public à la résidence Saint Ladre.

M. le maire précise que pour changer l'intensité de l'éclairage ou autre, il faut un système particulier. Une demande de rendez-vous avec le SDE est en cours.

Pour le dossier 2017-02-042, correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public à la résidence Saint Ladre, le plan de financement est d'un montant général de 1 240,40 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 620,20 € HT.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le dossier 2017-02-042, correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public à la résidence Saint Ladre, le plan de financement est d'un montant général de 1 240,40 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 620,20 € HT.

B/ SDE18 – aménagement éclairage public au Fuet

Le SDE18 nous a adressé un plan de financement pour l'aménagement de l'éclairage public au Fuet.

Pour le dossier 2017-02-062, correspondant aux travaux l'aménagement de l'éclairage public au Fuet, le plan de financement est d'un montant général de 685,00 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 342,50 € HT.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le dossier 2017-02-062, correspondant aux travaux l'aménagement de l'éclairage public au Fuet, le plan de financement est d'un montant général de 685,00 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 342,50 € HT.

8. OPH – Travaux prévus dans les logements sociaux

Monsieur le maire a reçu une demande pour la réalisation de travaux au 9 rue de la gare. Le devis présenté pour ce logement d'un montant 303,52 € prévoit les travaux suivants :

- remplacement de la porte intérieure du séjour
- réparation d'un volet et remplacement de la crémone

M. le maire indique en attendant la vente de cette maison à Mlle Gablin, celle-ci continue de payer son loyer à l'OPH. La vente a pris un peu de retard pour le bornage des parcelles de stationnement. Il y a plusieurs mois, cette maison a fait l'objet d'une promesse de vente au locataire actuel qui achète donc en toute connaissance ; de ce fait, M. Chipaux ne pense pas que les travaux à réaliser aujourd'hui relèvent du vendeur.

Pour	14
Contre	0
Abstention	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de travaux 2017/006 de l'entreprise DROUIN, d'un montant de 303,52 €
Présentés par l'OP Habitat du Cher pour le logement situé au 9 rue de la gare

Abstention : M. Chipaux

9. Financement du service assainissement – institution de la participation aux frais de branchement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif – (nouvelle rédaction)

Monsieur le maire indique qu'il a été sollicité par les administrés situés route de Méreau qui vont devoir payer les taxes de raccordement suite aux travaux en cours pour l'extension du réseau. Une délibération en date du 19/11/2012 avait été prise, ce qui a permis des explications.

« Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide qu'à compter du 01/01/2013 :

- Le montant des travaux de raccordement au réseau est fixé à 1 500,00 €
- le montant forfaitaire de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif (pour le 1er raccordement) est fixé à 1600,00 €.

Ces montants sont révisables chaque année »

Aujourd'hui il convient de revoir la rédaction de cette délibération afin qu'elle soit la plus complète possible.

M. Peskine indique que certains administrés ont contesté le paiement des 2 taxes pour les branchements assainissement. Le branchement est obligatoire dans les 2 ans qui suivent la mise en place du réseau d'assainissement.

Les travaux partent de l'axe central et va vers le tabouret du particulier, sur le domaine public.

Il un fait que l'on constate des non-paiements de plus en plus importants d'année en année.

Mme ALAPHILIPPE indique que l'article paru dans le petit journal de Massay relatif au paiement de l'Eau a fait parler.

Ainsi, pour financer le service public d'assainissement collectif, la commune peut instituer par délibération deux participations des riverains prévues par le code de la Santé Publique :

- 1- **La participation aux frais de branchement (P.F.B.)**, instituée par l'article L 1331-2 du code de la Santé publique, est perçue auprès des propriétaires d'habitations :
 - existantes lors de la mise en place des collecteurs
 - édifiée postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le branchement

Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

- 2- **La participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)**, instituée par l'article L 1331-7 modifié par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 – art. 30 (V) du code de la santé publique est perçue auprès des propriétaires des immeubles, sous réserve que leurs raccordement génèrent un apport d'eau usées supplémentaires, dans les cas suivants :

- extensions d'habitations
- demande de raccordement d'une habitation non raccordée initialement au réseau de collecte
- permis de construire déposé après la mise en service du collecteur

La P.F.A.C. concerne les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L 1331-1 pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation

d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du cout de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif conforme, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire au titre des frais de branchement, en application de l'article L 1331-2. Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré :

I – Institution de la participation aux frais de branchement

En application des alinéas 1 et 4 de l'article L 1331-2 du code de la santé publique :

- de réaliser d'office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction d'un réseau d'assainissement
- d'instaurer la participation aux frais de branchement en remboursement partiel des dépenses entraînée par ces travaux, à la charge des propriétaires.

La commune, ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé du collecteur principal, retient un montant unique de 1.500,00 € HT, soumis au taux de TVA en vigueur.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

II – Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)

Conformément au deuxième alinéa de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires, une participation pour le financement de l'assainissement collectif des immeubles concernés par l'obligation de raccordement du réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L 1331 du code de la santé publique.

- a) Pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau et pour les constructions nouvelles

Le montant de la P.F.A.C. est fixé à 1.600,00 € HT par logement, non soumis à la TVA.

Dans les deux situations, la somme des montants de la PFAC et de la PFB (si elle a lieu et uniquement dans la situation où elle est facturée aux usagers par la collectivité suivant l'article L 1331-2 du CSP) ne doivent pas dépasser un montant maximum de 80 % de la valeur (coût TTC) d'un assainissement non collectif.

10. Informations et questions diverses

- a. CDC Cœur de Berry – pouvoirs de police

Le président de la CDC informe de sa renonciation totale de certains pouvoirs de police listés.

M. le maire indique qu'une délibération a été prise pour donner les pouvoirs au bureau de la CDC Cœur de Berry et qu'il est nécessaire d'avoir les comptes-rendus en retour.

b. Eoliennes

- Arrêté préfectoral portant autorisation unique au bénéfice de la société Dampierre Massay Energie pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Dampierre-en-Graçay – Massay (dossier Imbry)
- Arrêté préfectoral portant autorisation unique au bénéfice de la société Brinay Energie pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Brinay

c. Bâtiment de Sailly

Ce bâtiment pose problème car il est systématiquement détérioré :

- il n'y a plus rien dans le bâtiment
- la porte a été forcée
- les poteaux sont régulièrement taillés pour faire du feu

d. Fermeture mairie pendant l'été

Monsieur le maire informe que la mairie sera fermée pendant l'été les samedis suivants : 15, 22, 29 juillet et 5, 12, 19 août

e. La coop

M. le maire informe que :

- quelqu'un s'est présenté, mais le site actuel (rue Pasteur) ne lui plait pas. Le propriétaire ne veut plus louer mais vendre. La première estimation formulée était de 120.000 €. La dernière proposition est de 58.000 € négociable.
- l'autre site envisagé est l'ancienne pharmacie mais le prix en est excessif.
- la CDC ne veut plus s'occuper des commerces.
- est-ce que la commune pourrait faire un effort ? sachant que pour ce genre de commerce il existe des aides du conseil départemental notamment.

M. le maire mentionne qu'il rencontre une autre personne demain matin.

il faut savoir quel est le loyer qui pourrait être versé ?

tout dépend de la personne qui gère

est-ce que la personne a des connaissances de gestion ?

Est-ce que la personne dépendra d'une centrale d'achat ?

Sera-t-elle indépendante lié avec franchiseur ?

A noter que le magasin actuel peut être utilisé sans avoir besoin de faire trop de travaux.

M. Chipaux demande si le local actuel répond aux normes PMR

Il pourrait y avoir le problème éventuellement de la porte dont on peut agrandir l'accès.

La boulangerie est en vente car le boulanger va prendre sa retraite, ce serait l'un de leur ancien commis qui reprendrait. C'est en cours.

f. Transports scolaires

De nouvelles dispositions sont mises en place pour la rentrée, une affiche est apposée dans les panneaux et sur le site.

g. Natura 2000

Le site de Massay est un des sites les plus importants de France pour l'Anémone Pulsatille

h. Prochain conseil municipal

La date retenue est le vendredi 15 septembre à 18h30.

Commission Communication : prévue le 1er juillet – 10h

- Pour commencer à travailler sur le petit bulletin de septembre.

Madame Begin

- Annonce que l'école perdra une classe à la rentrée, avec 110 enfants inscrits.
- Demande si l'on a connaissance des logements disponibles sur la commune
 - ↳ la mairie va écrire aux organismes pour leur demander de nous communiquer l'information des logements disponibles.

Madame Quignodon

- Indique qu'une voiture est garée à la Ray depuis très longtemps
 - ↳ M. le maire affirme qu'en effet cela fait plus de 3 ans, que des recherches ont été effectuées par les gendarmes qui ont identifié un anglais qui est reparti chez lui. Le cout pour la commune serait de + 600 €.

Madame Morin

- Mentionne qu'il y a le problème de plusieurs voitures qui sont garées à l'année place de la Halle

Madame Ignazzi

- Demande si l'on pourrait étudier l'installation d'une maison médicale ?
 - ↳ M. le maire indique que la question a déjà été posée au Médecin actuel et qu'il n'y était pas favorable
- Indique qu'un devis pour la modification de l'éclairage du stade a été transmis à la CDC, et qu'il n'y a pas de réponse
 - ↳ M. le maire indique que compte tenu de la fusion entre les 2 CDC certains dossiers sont devenus plus prioritaires que d'autres : d'où certainement ce retard

Monsieur le maire

- Indique que le dossier du Vestiaire a été examiné par la CDC avec l'architecte. Il y a des difficultés de réduction du projet tout en répondant aux normes imposées par la Ligue.
A noter que pour la saison 2017-2018, le terrain risque de ne pas être homologué.

Monsieur de Montenay

- Demande si la chicane qui est posée à l'envers va être corrigée

M. Touboul

- Indique également que le radar pédagogique est un peu trop court dans son affichage

↳ M. le maire indique que le chantier d'aménagement sécuritaire n'est toujours pas réceptionné avec la Colas, que la chicane et le radar pédagogique font partis des points à revoir. La dernière facture n'a pas été réglée. De plus rue de la gare lorsque le plateau a été réalisé, le diamètre de l'écoulement a été modifié à plus petit.

M. Peskine

- Indique que pour les emprunts qui ont été votés lors des conseils municipaux précédents les taux appliqués par la caisse des dépôts et consignations ont été plus bas que prévus :
 - Extension de l'assainissement – route de méreau : voté 1,83 % ⇒ 1,62 %
 - Réhabilitation du réseau d'assainissement : voté 1,83 % ⇒ 1,76 %

Monsieur le maire

- Indique que pour le dossier de l'Echangeur qui n'avance pas beaucoup, le retard semble venir de la gestion du dossier par les notaires
- Rappelle le concert prévu le 8 juillet dans l'église de Massay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc